

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-031-14733/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Cercle National du Recyclage, paiement de la cotisation 2023 et résiliation de l'adhésion pour les années 2024 et suivantes

70225

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Cercle National du Recyclage (CNR) rassemble de nombreuses collectivités locales (communautés urbaines, communautés d'agglomération, les syndicats de collecte et de traitement...), sociétés d'économie mixte, fédérations professionnelles et associations.

Elle a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets en :

- Représentant les collectivités locales auprès des différentes instances techniques et politiques sur les textes réglementaires, contrats et barèmes des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).
- Effectuant un travail de veille avec la production régulière d'informations sur les filières REP.
- Apportant une assistance technique et une aide particulière aux adhérents en cas de problématique spécifique.
- Publiant des dossiers techniques (bilan des filières REP, notes techniques, guides...), des fiches et bulletin d'expression, en animant trois groupes de travail (filière emballages, filière PMCB, déchèterie et nouvelles REP).

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association CNR, la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère, pour le Territoire du Pays d'Aix, à l'association CNR depuis 1997.

Cette adhésion est cependant redondante avec l'adhésion métropolitaine à l'association AMORCE (cf. la délibération TCM-015-13500/23/BM) qui a la même vocation mais concerne plusieurs compétences de la Métropole sont la gestion et valorisation des déchets, propreté, transition écologique et énergie.

L'association AMORCE est, en effet, un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur plusieurs sujets dont les déchets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Aussi, dans la mesure où les statuts de l'association CNR imposent la résiliation par lettre recommandée avant le 31 décembre de l'année civile précédente au plus tard, il est proposé de renouveler l'adhésion au CNR pour 2023, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2023 afférente d'un montant total de 4 698 € puis de résilier cette adhésion pour les années 2024 et suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le champ d'actions en matière de gestion et valorisation des déchets de l'association CNR se superposent à celle de l'association AMORCE dont le périmètre est, par ailleurs, plus large.
- Que l'adhésion à l'association CNR doit être régularisée pour l'année 2023, la résiliation ne pouvant intervenir que pour l'année civile 2024.
- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2023 et la résiliation conformément aux statuts de l'association CNR pour les années 2024 et suivantes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Cercle National du Recyclage pour l'année 2023, le versement de la cotisation 2023 d'un montant total de 4 698 euros ainsi que la résiliation de ladite adhésion pour l'année 2024.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette résiliation.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement : Service Gestionnaire : 3DTDA - Sous-Politique R 211 – Chapitre 62- Nature 6281 – Service destinataire : DECIU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN